



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 20 septembre 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	30

Date de la convocation
12 septembre 2018

Date d'affichage
12 septembre 2018

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service financier – Clôture
de l'autorisation de
paiement n°2 relative à la
construction de l'espace
Sainte Christine (ex Maison
Citoyenne)*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-huit, le vingt septembre deux mille dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAUCHE Dalel, BIAU Joël, DELGADO Alexandra, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, LAUNAY Michel, ROYET Pierre, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude

Procurations :

ZUCK Bernard donne procuration à RE Daniel,
BESSET Monique donne procuration à PICOT Joël,
SOLDANO Florence donne procuration à LAUNAY Michel,
LUNGERI Carine donne procuration à ROYET Pierre.

Absents :

LACOURTE Gérard,
MAESTRACCI Sylvie,
MANDON-BONHOMME Céline.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Joëlle LAKS est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

En date du 26 mars 2009, le conseil municipal a voté l'autorisation de programme et crédits de paiement nécessaire à la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Depuis, l'assemblée délibérante a procédé à six actualisations.

Les travaux étant terminés, le conseil municipal doit clôturer cette autorisation de programme.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifié ;

VU la délibération du 26 mars 2009 approuvant le principe de la mise en place d'une procédure d'Autorisation de Programme/Crédit de Paiement (AP/AC) pour la construction de l'espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) ;

VU les délibérations du 8 mars 2011, du 23 février 2012, du 28 juin 2012, du 31 janvier 2013, du 17 décembre 2013 et du 19 février 2015 relatives aux actualisations de cette autorisation de programme ;

CONSIDÉRANT que les travaux relatifs à la construction de cet équipement sont terminés et qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 afin d'en communiquer les coûts définitifs ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

-APPRUVE la clôture de l'autorisation de programme et de crédits de paiement n°2 relative à la construction de l'Espace Sainte Christine (ex Maison Citoyenne) pour un montant définitif de 1.400.276,29€, conformément au détail ci-joint annexé.

-PREND ACTE du coût net pour la commune soit 471.721,68€.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le **25 SEP. 2018**
et publication ou notification du **28 SEP. 2018**

AUTORISATION DE PROGRAMME N° 2 : ESPACE SAINTE CHRISTINE (EX MAISON CITOYENNE)

OPERATION N°904

RESULTAT DE CLOTURE

DEPENSES	Imputations	C.P. 2009 Réalisé	C.P. 2010 Réalisé	C.P. 2011 Réalisé	C.P. 2012 Réalisé	C.P. 2013 Réalisé	C.P. 2014 Réalisé	C.P. 2015 Réalisé	Total
Chap 20 / Immobilisations incorporelles									
Etudes	422 C/2031 904	1 576,34	0,00	39 755,32	30 997,45	22 399,50	264,00	0,00	94 992,61
Chap 21 / Immobilisations corporelles									
Mobilier	422/2183 904	0,00	0,00	0,00	0,00	2 041,57	0,00	0,00	2 041,57
Matériel informatique	422/2184 904	0,00	0,00	0,00	0,00	10 337,93	0,00	0,00	10 337,93
Equipement	422 C/2188 904	0,00	0,00	0,00	0,00	6 718,91	0,00	0,00	6 718,91
Chap 23 / Immobilisations en cours									
Travaux bâtiments	422 C/2313 904	0,00	0,00	0,00	386 735,80	536 704,23	28 771,90	4 408,51	956 620,44
Travaux VRD / espaces verts	823 C/2315 904	0,00	0,00	140,00	29 423,88	271 400,82	0,00	0,00	300 964,70
Avance forfaitaire	823 C/238 904	0,00	0,00	0,00	19 045,52	0,00	0,00	0,00	19 045,52
Chap 13 / Subventions d'investissement									
Remboursement subvention CAF	422/1328	0,00	0,00	0,00	0,00	9 554,61	0,00	0,00	9 554,61
Total		1 576,34	0,00	39 895,32	466 202,65	859 157,57	29 035,90	4 408,51	1 400 276,29

RECETTES	Imputations	2009 Réalisé	2010 Réalisé	2011 Réalisé	2012 Réalisé	2013 Réalisé	2014 Réalisé	2015 Réalisé	Total
Autofinancement		1 576,34	0,00	26 733,23	135 562,29	103 855,41	-414,10	4 408,51	271 721,68
Chap 13 / Subvention Département	422 C/1323 904	0,00	0,00	13 162,09	71 344,41	154 043,50	29 450,00	0,00	268 000,00
Chap 13 / Subvention CAF	422 C/1328 904	0,00	0,00	0,00	59 295,95	601 258,66	0,00	0,00	660 554,61
Chap 16 / Emprunt	422 C/1641 904	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
Total		1 576,34	0,00	39 895,32	466 202,65	859 157,57	29 035,90	4 408,51	1 400 276,29

